



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'action territoriale  
Pôle de l'animation territoriale**

Arrêté n° 2023-327 PAT du **27 FEV. 2024**

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation du Poulailler

### **Le préfet de la Loire**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-32 relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Code de l'environnement - livre II – Titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69 ;

**VU** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1973 transformant l'association libre dénommée Association Syndicale Libre d'irrigation du Poulailler en Association Syndicale Autorisée du Poulailler ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-133 du 3 août 2009 portant approbation des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailler dont le siège est fixé en mairie de Savigneux ;

**VU** l'arrêté n° 2022-84 du 11 mai 2022 relatif à l'extension du périmètre de l'ASA du Poulailler portant et organisant la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ;

**VU** l'arrêté n° 2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** la délibération de l'assemblée des propriétaires du 10 septembre 2021 de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailler approuvant le projet d'extension du périmètre sur les communes de Précieux et de Saint-Romain-le-Puy ;

**VU** le procès-verbal du 5 août 2022 validant les résultats de l'assemblée des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailler ;

**VU** le courrier du président de l'ASA du Poulailler en date du 13 juillet 2023 demandant au préfet de la Loire, l'ouverture d'une enquête publique pour la modification du périmètre syndical ;

**VU** la décision du 13 décembre 2023 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

**VU** la décision N° E24000003/69 du 18 janvier 2024 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre GRETHA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis BRUNETON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement et considéré complet en date du 6 janvier 2022 par la direction départementale des territoires de la Loire ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'extension du périmètre du réseau de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailier sur les communes de Précieux et de Saint-Romain-le-Puy ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité compétente dans le département d'organiser l'enquête publique concernant une extension du périmètre d'une association syndicale autorisée pour une superficie supérieure à 7 % du périmètre initial, en application des articles 12 et 37 de l'ordonnance 8, 9 et 11 du décret pré-cité ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique ouverte et organisée par le préfet de la Loire portant sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailier sur les communes de Précieux et de Saint-Romain-le-Puy. L'enquête prescrite pour une durée de 22 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 25 mars 2024 à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 15h30**. La mairie de Précieux est désignée siège de l'enquête publique. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

### Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation du Poulailier représenté par son président, Monsieur Jean DELHEUR. Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès via le courriel suivant : [jdellheur@orange.fr](mailto:jdellheur@orange.fr)

### Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre GRETHA, directeur général des services retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

### Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la version numérique du dossier sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/asa-poulailier>

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts dans les mairies de Précieux, Saint-Romain-le-Puy et Savigneux (siège de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailier) aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, soit :

Précieux	22 route d'Azieux 42600 Précieux	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Saint-Romain-le-Puy	Place de l'Hôtel de Ville 42610 Saint-Romain-le-Puy	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 9h00 – 12h30 / 13h30 - 17h30
Savigneux	1 place du 8 mai 42600 Savigneux	Lundi, mardi, mercredi, jeudi 8h30 - 12h15 / 13h30 – 17h00 vendredi 8h30 - 12h15 / 13h30 – 16h45

Un accès gratuit est garanti à la préfecture de la Loire, service de l'action territoriale, pôle de l'animation territoriale, par la mise à disposition d'un poste informatique, sur rendez-vous.

#### **Article 5 : Observations du public**

Le public pourra formuler ses observations propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/asa-poulailler>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [asa-poulailler@mail.registre-numerique.fr](mailto:asa-poulailler@mail.registre-numerique.fr)
- soit sur le registre d'enquête ouvert dans chacune des mairies sus-mentionnées ;
- soit en les adressant par écrit, à la mairie de Précieux, désignée siège de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à l'attention de M. le commissaire enquêteur « enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailler sur les communes de Précieux et de St-Romain-le-Puy » ;
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6 du présent arrêté.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mercredi 17 avril 2024 à 15h30.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

#### **Article 6 : Permanences**

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public lors de permanence aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 28 mars 2024 de 13h30 à 15h30, en mairie de Saint-Romain-le-Puy
- le mardi 9 avril 2024 de 13h30 à 15h30, en mairie de Précieux
- le mercredi 17 avril 2024 de 13h30 à 15h30, en mairie de Saint-Romain-Le-Puy

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique sera affiché aux lieux habituels d'affichage des mairies de Précieux, Saint-Romain-le-Puy et Savigneux, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête conformément à l'article R. 123-11

du code de l'environnement. Ces publicités incombent aux maires et seront certifiées par eux à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques – enquêtes dématérialisées).

### **Article 8 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailier
- aux mairies de Savigneux, Précieux et Saint-Romain-le-Puy
- à chacun des propriétaires par le président de l'ASA

### **Article 9 : Clôture et rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les maires de Savigneux, Précieux et de Saint-Romain-le-Puy transmettront au commissaire enquêteur le registre d'enquête assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Chaque registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture aux mairies de Savigneux, Précieux et Saint-Romain-le-Puy pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse précitée.

### **Article 10 : Décision de l'autorité compétente**

Le projet d'extension du périmètre sera soumis à appréciation du préfet, autorité compétente dans le département de la Loire, en s'appuyant notamment sur les conclusions du commissaire enquêteur.

Il rendra sa décision sous forme d'un arrêté publié au registre des actes administratifs du département et notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Poulailier.

### **Article 11 : Voies et moyens de recours**

En application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire, les maires des communes de Savigneux, Précieux et Sain-Romain-le-Puy, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 27 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Dominique SCHUFFENECKER